



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N°108/2021

Date de convocation : 23/092021

Conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 30 septembre 2021 – 18h30**

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : **Michèle DOMENGE-CHENAL**

**Objet : AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :  
LANCLEMENT DU DOSSIER**

**MEMBRE(S) PRESENT(S) :**

BERNARD Anne-Marie	DENAMBRIDE Julie	LITTOZ Lucie	BERNARD Anne-Marie
BRACHET Marc	DOMENGE-CHENAL Michèle	LUCIANI Michel	BRACHET Marc
BRASSOUD Martine	DUMONT-THIOLLIERE Christine	MAURICE Charline	BRASSOUD Martine
BRUNET André	DUNAND-CHATELLET David	MILLET-URSIN Marc	BRUNET André
CHAPPET Philippe	GAILLARD Claude	PAGET Marc	CHAPPET Philippe
COUTIN Michel	GOURDIN Margaret	PETIT Monique	COUTIN Michel
CREPEL Yves	JOSSERAND Stéphanie	PONTHIEU Eric	CREPEL Yves
DALEX Jacques	LEMBERT Laure		DALEX Jacques

**MEMBRES EXCUSES :**

Hervé BOURNE pouvoir à Stéphanie JOSSERAND  
Sophie FERNANDEZ pouvoir à Georges VIGNIER  
Florence GONZALES pouvoir à Julien PORTIER  
Sébastien SCHERMA pouvoir à Michel LUCIANI

**MEMBRE ABSENT :** BALMONT Nicolas

## EXPOSE

Monsieur Hervé BOURNE, Vice-président en charge de l'accueil des gens du voyage rappelle à l'Assemblée que le schéma départemental d'accueil et d'Habitat des gens du voyage de la Haute-Savoie pour la période 2019-2025 a été approuvé le 28 août 2019 par un arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental.

Le besoin de création de nouvelles places aux seins de secteurs géographiques à l'échelle d'EPCI (Sources du lac, Vallée de Thônes) a amené l'obligation de création d'une aire d'accueil permanente de 20 places sur la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes participant au financement de cette aire en investissement comme au déficit de fonctionnement.

Conformément au schéma départemental ce financement se fera au prorata de la population au 01/01/2015 des deux collectivités.

Un terrain situé lieu-dit « Au Pelon » en entrée Est de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX et appartenant à la commune a été retenu.

Le Vice-président demande au Conseil Communautaire :

- De prendre acte du choix du terrain accueillant une aire permanente d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la réalisation d'une aire de 20 places,
- D'autoriser le Président à signer la convention de participation financière pour la mission d'avant-projet relative à la création de ladite aire conformément aux modalités de répartition financières inscrites dans le schéma départemental 2019/2025.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Prend acte du choix du terrain accueillant une aire permanente d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la réalisation d'une aire de 20 places,
- Autorise le Président à signer la convention de participation financière avec la Communauté de communes des vallées de Thônes pour la mission d'avant-projet relative à la création de ladite aire conformément aux modalités de répartition financières inscrites dans le schéma départemental 2019/2025.

FAVERGES-SEYTHENEX, le 04 Octobre 2021

Le Président,  
M. Jacques DALEX

Délibération rendue exécutoire le :  
Affichage le :

Copie(s) interne(s) :

- Aménagement de l'Espace : P. GOY



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*